



COMMUNE D'UNIEUX
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 23 DECEMBRE 2024

Le lundi vingt-trois décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du treize décembre deux mille vingt-quatre, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Nathalie RAFFIN, Laurent LAFRÉCHOUX, Stéphane CESARATTO, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : Mme Véronique ROMEYER à M. Jean-Yves CHAUSSIN, Mme Morgane RICHARD à M. Fabrice MIALON, Mme Clémentine PAGNIER à Mme Djida OUCHAOUA, Mme Véronique RESSEGUIER à M. Bernard CHAPELON, M. Rémi FAVIER à Mme Carmela LEDDA.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 24 - Nombre de votants : 29

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

DÉLIBÉRATION N°2024-12-15

OBJET : CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des zones d'accélération (ZAER).

Une concertation a été organisée dans les Conseils de quartier.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur la création de ces ZAER car cela correspond à la politique municipale en matière de transition énergétique.

Il sera d'abord rappelé l'existence du Chauffage Urbain avec son tracé inclus dans la zone biomasse. Toujours pour le Chauffage Urbain, il sera indiqué l'intérêt d'étudier sérieusement la possibilité d'utiliser la Géothermie notamment avec le puits de mine de la Côte-Martin.

Sur les zones industrielles et /ou commerciales, les ombrières seront permises. Pour les installations photovoltaïques et solaires thermiques, elles seront autorisées sur tout le bâti de la commune étant précisé que dans le périmètre de protection des Gorges de la Loire, les autorisations sont soumises à un simple avis de l'ABF (sans effet contraignant).

Les installations photovoltaïques ou solaires thermiques au sol ne seront pas autorisées en dehors du périmètre du bâti de la commune afin de ne pas consommer des espaces agricoles ou naturels.

Photovoltaïque :

2 projets de parcs photovoltaïques sont identifiés : centre équestre (400 m²), centre technique communautaire/SEM (600 m²).

Pour les installations individuelles (dans le respect du PLU) : autorisation dans l'enveloppe du bâti existant et sur ombrières dans les zones commerciales.

Éolien :

Aucun site adapté pour l'installation d'un parc éolien. Autorisation dans l'enveloppe du bâti existant pour les installations individuelles (dans le respect du PLU).

MISE EN LIGNE LE 09-01-2025

Méthanisation :

Pas de méthanisation dans la ZAER. Pour mémoire, une installation classée existe à la station du Pertuiset.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

- Donne un avis favorable sur la création de ces Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à UNIEUX, le 23 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Gisèle ARSAC.



Le Maire,

Christophe FAVERJON.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Fabrice MIALON

